



Droit d'Informations avant location

Par Alfred34

Bonjour,

Je souhaite louer un appartement bien situé de 120m2 dont j'ai fait récemment l'acquisition, et j'apprends par le bouche à oreille du voisinage que ce même appartement a été le théâtre d'un crime particulièrement violent il y a quelques années. Vous imaginez la stupeur...

Ma question est simple : est-ce que je suis dans l'obligation légale de tenir informé un éventuel locataire de ce fait ?

Si oui, qu'est-ce que je risque pénalement si je décide de ne pas informer le client ?

Je vous remercie pour toute réponse rapide et éclairante.

Fred.

Par yapasdequoi

Bonjour,

Inutile de rappeler ces faits. Les superstitieux s'abstiendront de venir louer ce logement.

Par Alfred34

Merci pour la réponse, mais je recherche surtout le point de vue du droit, du côté de la dissimulation de l'information au client, de l'abus de confiance.

Par yapasdequoi

???

C'est une information publique que le locataire peut facilement obtenir.

A part les diagnostics obligatoires, vous n'avez pas à l'informer de l'historique de ce logement, ni des ragots du quartier.

Il n'y a pas de diagnostic concernant l'absence de fantômes...

[url=https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33463]https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F33463
[/url]